

Grammaires étendues : le cas singulier des grammaires prakrites

Emilie Aussant

► **To cite this version:**

Emilie Aussant. Grammaires étendues : le cas singulier des grammaires prakrites. Héritages, réceptions, écoles en sciences du langage. Avant et après Saussure (volume d'hommage à Christian Puech), co-éd. par Valentina Bisconti, Annamaria Curea et Rossana De Angelis, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2020. halshs-02485221

HAL Id: halshs-02485221

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02485221>

Submitted on 20 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Grammaires étendues : le cas singulier des grammaires prakrites »

Émilie Aussant

Histoire des Théories Linguistiques, CNRS, Université de Paris, F-75013 Paris, France

Introduction*

Cette étude porte sur les grammaires prakrites élaborées par des grammairiens indiens traditionnels. Les prakrits sont les nombreuses formes régionales et/ou littéraires en lesquelles le prakrit, qui représente le stade de l'indo-âryen moyen, s'est ramifié.

Les grammaires prakrites qui sont parvenues jusqu'à nous portent sur des variétés linguistiques utilisées dans des compositions littéraires (chants épiques, pièces de théâtre, textes en vers ou en prose)². On peut distinguer différents types de grammaires prakrites, selon trois critères : la métalangue, la complétude, le nombre de variétés décrites. Il sera question ici des grammaires prakrites rédigées en sanskrit, grammaires incomplètes qui traitent d'une ou de plusieurs variétés.

Que faut-il entendre par grammaire « complète » ou « incomplète » ?

Les grammaires « complètes » de variétés de l'indo-âryen moyen traitent, *a minima*, de la phonétique de la langue, de la morphologie nominale et verbale et des indéclinables ; c'est notamment le cas des grammaires du pali (qui traitent aussi de l'emploi des cas, de la composition et de la dérivation). La quasi-totalité des autres grammaires prakrites sont incomplètes : elles ne couvrent pas l'intégralité de la langue mais seulement les traits qui la différencient d'une autre langue, autre langue que le descripteur considère comme étant sa « base » (*prakṛti*).

Ces grammaires incomplètes – on peut également dire *indirectes*, nous verrons plus loin pourquoi – ont en commun d'être rédigées en sanskrit. Elles suivent également la même méthode, que je vais décrire dans la première partie de l'article. Je montrerai ensuite comment ces grammaires prakrites incomplètes font écho à un autre type de grammaire, conçu, des siècles plus tard, en Occident.

1. La méthode

Je présente ci-après de courts extraits de deux grammaires prakrites, le *Prākṛtaprakāśa* de Vararuci tout d'abord, la plus ancienne grammaire que nous connaissons, qui aurait été composée aux alentours des 3^e-5^e s. et qui est consacrée à la mākārāṣṭrī, puis le *Prākṛtānuśāsana* de Puruṣottama, rédigé vers la fin du 11^e ou au début du 12^e s., qui couvre 18 prakrits.

1.1. Le *Prākṛtaprakāśa* de Vararuci (3^e-5^e s.)

Le texte commence in *media res*, sans aucune précision sur la variété concernée.

Il s'organise selon le plan suivant³ :

- *aJ-vidhi* « règles sur les voyelles » (44 règles)

* Cet article est issu d'une communication donnée dans le cadre du 1^{er} congrès mondial de traductologie qui s'est tenu en avril 2017, à l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Il présente une étude menée dans le cadre de l'opération « Grammaires étendues » de l'axe 7 du LabEx EFL, LabEx que Christian Puech aura dirigé durant quatre ans. Sans son soutien enthousiaste et ses louanges discrètes, cette « opération », comme bien d'autres choses, n'aurait pas vu le jour. Merci mille fois au collègue devenu ami.

² La plupart des prakrits (la śaurasenī et la paśācī faisant exception, cf. Bubenik 2003, p. 206 et 208) sont attestés dans des sources littéraires et épigraphiques.

³ Le nom des sections est donné dans le commentaire de Bhāmaha, à la fin des sections.

- *ayukta-varṇa-vidhi* « règles sur les consonnes isolées » (47 règles)
- *yukta-varṇa-vidhi* « règles sur les groupes de consonnes » (66 règles)
- *saṃkīrṇa-vidhi* « règles diverses »⁴ (33 règles)
- *sUB-vidhi* « règles sur la flexion casuelle »⁵ (111 règles)
- *tiN-vidhi* « règles sur la flexion personnelle » (34 règles)
- *dhātv-ādeśa* « substituts de racines verbales » (71 règles)
- *nipāta-saṃjñā-vidhi* « règles sur les indéclinables » (18 règles)

Les quatre premières règles de la 1^{re} section, relative aux voyelles, sont formulées comme suit :

- *āder aTaḥ* (1.1) « Du premier *a* »

- *ā samṛddhy-ādiṣu vā* (1.2) « *ā* est optionnellement le substitut dans *samṛddhi* (« prospérité »), etc. »

exemples tirés de ceux donnés par le commentateur : au sanskrit *samṛddhi* correspondent les formes prakrites *samidhī* et *sāmiddhī* (où l'on a effectivement un *ā* qui se substitue au *a* du sanskrit) ; au sanskrit *abhijāti* (« famille ») correspondent les formes prakrites *ahijāī* et *āhijāī*.

- *iD-īṣat-pakva-svapna-vetasa-vyajana-mṛdanga-aṅgāreṣu* (1.3) « *i* est le substitut dans *īṣat* (« un peu ») *pakva* (« cuit ») *svapna* (« sommeil ») *vetasa* (« rotin ») *vyajana* (« éventail ») *mṛdanga* (« tambour ») *aṅgāra* (« charbon »). »

le commentateur donne les formes prakrites équivalentes : [sanskrit] *īṣat* > [prakrit] *isi*, [sanskrit] *pakva* > [prakrit] *pikkam*, [sanskrit] *svapna* > [prakrit] *sivīṇo*, [sanskrit] *vetasa* > [prakrit] *vediṣo*, [sanskrit] *vyajana* > [prakrit] *viano*, [sanskrit] *mṛdanga* > [prakrit] *muṅgo*, [sanskrit] *aṅgāra* > [prakrit] *ingālo*.

- *lopo aranye* (1.4) « il y a amuïssement dans *aranya* (« forêt »). »

le commentateur donne la forme prakrite équivalente à *aranya* : *raṇnam*.

La dernière règle de l'ouvrage est :

- *śeṣaḥ saṃskṛtāt* « le reste (i.e. tout ce qui n'a pas été traité dans ce qui précède) est [à inférer] à partir du sanskrit. »

Ces cinq règles permettent de faire plusieurs constats :

- sur la forme, tout d'abord, on note que :

1) la phraséologie est celle de la grammaire sanskrite (la règle 1.1, notamment, pose l'élément commun ou la séquence commune aux règles subséquentes, ce qui permet d'éviter la répétition dudit élément ou de ladite séquence ; on retrouve-là la technique de l'ellipse abondamment employée par Pāṇini (cf. *pratyayaḥ* (A 3.1.1) « [le nom d'] affixe [s'applique, sauf cas particulier, jusqu'à la fin du livre 5 (soit 1809 règles), à tout élément au sujet duquel un enseignement est donné] ») ;

2) les conventions métalinguistiques sont aussi celles de la grammaire sanskrite (entre autres, l'emploi du génitif pour marquer l'élément auquel on doit substituer d'autres formes (*āder ataḥ*) et emploi du nominatif pour les formes qui se substituent audit élément (*ā* ; *iT* ; *lopas*) ;

⁴ Élision de certains phonèmes ou groupes de phonèmes, remarques sur le genre, substituts de suffixes, etc.

⁵ Cf. Nitti-Dolci 1938, p. 17-18.

- sur le fond, ensuite, on observe que :

1) les opérations enseignées permettent d'obtenir des formes prakrites en modifiant des formes sanskrites ; cette modification se manifeste, dans la plupart des cas, par une *substitution* : « tel phonème (en prakrit) se substitue à tel phonème (en sanskrit) » ou « il y a amuïssement (c'est-à-dire, substitution par zéro) (en prakrit) de tel phonème (en sanskrit) » ; notons que cette opération de substitution peut également porter sur des suffixes (y compris les désinences)⁶ mais aussi sur des unités plus grandes : 4.21 « *o* se substitue [aux prépositions] *ava* et *apa* [en composition] », 7.15 « *genha-* se substitue à *grah-* [« saisir »] ». Les grammairiens recourent également à la substitution pour indiquer qu'une seule forme prakrite correspond à deux formes sanskrites, par exemple en 6.63 « le pluriel se substitue au duel » (i.e. il n'y a plus que singulier et pluriel en prakrit) ou en 6.64 « le génitif se substitue au datif » (i.e. il n'y a plus de datif en prakrit ; cf. Oberlies 2003, p. 163). Il faut noter que les formes ainsi obtenues ne représentent qu'une partie des formes prakrites. En effet, les lettrés qui utilisent et/ou décrivent les prakrits classent les mots prakrits en trois catégories : les *tat-sama* (litt. « pareil à cela »), c'est-à-dire les mots sanskrits qu'on est autorisé à employer tels quels et dont on n'a donc pas besoin d'apprendre la formation, les *tad-bhava* (litt. « provenant de cela »), c'est-à-dire les mots qui sont formés à partir du sanskrit, et c'est précisément leur formation que visent les règles exposées dans les grammaires prakrites, et enfin les *deśi* (litt. « local », « régional »), mots indépendants du sanskrit, probablement empruntés à des dialectes régionaux et dont la liste se trouve dans des lexiques prakrits (cf. Nitti-Dolci 1938, p. 5).

2) l'ouvrage se termine sur le principe selon lequel « le reste (i.e. tout ce qui n'a pas été traité dans ce qui précède) est [à inférer] à partir du sanskrit » : autrement dit, cela signifie que :

1) pour avoir une vue d'ensemble de la grammaire de la *māhārāṣṭrī*, il faut s'appuyer sur celle du sanskrit, donc que la connaissance de cette langue et les descriptions qui en ont été données sont un prérequis et que

2) tout ce qui a été dit du sanskrit vaut, à l'exception des cas que Vararuci s'attache à consigner, pour la *māhārāṣṭrī*. Les règles que Vararuci formule viennent donc limiter la portée des règles élaborées pour le sanskrit.

1.2. *Prākṛtānuśāsana* de Puruṣottama (fin du 11^e début du 12^e s.)

On y retrouve le même découpage thématique que dans le *Prākṛtaprakāśa* de Vararuci, ainsi que le caractère prépondérant de la substitution.

La section consacrée à la *māhārāṣṭrī* (qui occupe les huit premiers livres) se termine par le même aphorisme que celui vu précédemment : « le reste est [à inférer] à partir du sanskrit. »

Les sections qui suivent sont consacrées à d'autres variétés. Voici quelques exemples :

- le livre 9 est consacré à la *śaurasenī* ; le 2^e aphorisme nous dit :

saṃskṛta-anugamād bahulam « [Elle, i.e. la *śaurasenī*, diffère] souvent [du prakrit principal, i.e. la *māhārāṣṭrī*] parce qu'elle suit le sanskrit » et le 3^e aphorisme précise *śeṣe māhārāṣṭrī* « Pour le reste [i.e. pour tout ce qui n'est pas dérivé du sanskrit ou qui n'est pas l'objet d'une indication spéciale] elle est égale à la *māhārāṣṭrī* ». Les 93 règles formulées pour la *śaurasenī* limitent donc la portée des règles élaborées pour la *māhārāṣṭrī*, qui elles-mêmes limitent la portée des règles élaborées pour le sanskrit ;

⁶ Cf. *tal-tvayor dā-ttāṇau* (4.22) « *dā* et *ttāṇa* se substituent [respectivement aux suffixes d'abstrait] *taL* et *tva.* »

- le livre 10 est consacré à la *prācyā* ; le livre commence directement par des substitutions de formes entières (ex. « au lieu de *bhavatī* (nom. sg. fém. du part. présent actif) on a *bhodī* ») et se termine sur le 14^e aphorisme qui précise *śeṣe śaurasenī* « Pour le reste, elle est égale à la *śaurasenī* » : les 14 règles formulées pour la *prācyā* limitent la portée des règles élaborées pour la *śaurasenī*, qui elles-mêmes limitent la portée des règles élaborées pour la *māhārāṣṭrī*, qui elles-mêmes limitent la portée des règles élaborées pour le sanskrit ;

- le livre 11 est consacré à l'*āvantī* (10 règles), dont il est dit qu'elle est un mélange de *māhārāṣṭrī* et de *śaurasenī* (*māhārāṣṭrī-śaurasenyor aikyam*) ;

- le livre 12 est consacré à la *māgadhī* (38 règles), présentée comme dérivée de la *śaurasenī* (*śaurasenītaḥ prāyah*) ;

- les livres 13, 14 et 15 traitent de variétés (*śākārī* : 15 règles ; *cāṇḍālī* : 9 règles ; *śābarī* : 7 règles) qui sont toutes présentées comme des espèces particulières de *māgadhī* (*viśeṣo māgadhīyāḥ*).

La méthode des grammairiens prakrites que nous venons de passer en revue consiste donc en la description des traits qui différencient chaque prakrit d'une autre variété, variété que le grammairien considère comme étant leur « base » (*prakṛti*). De plus, on observe que, dans l'ensemble, chaque variété traitée constitue la base de la variété qui est traitée ensuite ; on a donc une sorte de description grammaticale en entonnoir, qui procède par limitations successives : on part du plus général ou de ce qui est commun au plus grand nombre (i.e. les règles formulées pour le sanskrit), puis on limite la portée de ces règles à la *māhārāṣṭrī* en décrivant seulement ce qui change par rapport au sanskrit. La portée de la description de la *māhārāṣṭrī* est à son tour limitée à celle de la *śaurasenī*, ainsi de suite.

Les grammairiens du prakrit n'ont rien inventé : la procédure qui consiste à partir du général ou du plus commun pour aller, par limitation progressive, vers le particulier est centrale dans l'*Aṣṭādhyāyī*, la grammaire élaborée par Pāṇini pour le sanskrit, de même que l'opération de substitution. L'association des deux, c'est-à-dire la *substitution* du particulier au général, constitue en fait le principe clé de l'*Aṣṭādhyāyī*.

Les grammairiens du prakrit, très fins connaisseurs du sanskrit et de ses descriptions grammaticales, ont considéré que la formation des mots prakrits *tadbhava* pouvait être décrite selon la même procédure de substitution du particulier au général ; ils ont donc « étendu », à une partie des formes prakrites, le modèle grammatical prévu, initialement, pour le sanskrit.

La grande proximité typologique entre le sanskrit et les prakrits a certainement joué un rôle important dans ce transfert (les règles correspondent souvent à un développement historique⁷). Le fait que les mots « régionaux » (*deśī*) des prakrits ne soient pas formés à partir de mots sanskrits, mais donnés « à part », dans des lexiques spécialisés, tel la *Deśīnāmamālā* « Guirlande des régionalismes » de Hemacandra, tend à le prouver.

2. Grammaires prakrites et Transfer Grammars

Ces grammairiens prakrites « incomplètes » ou « indirectes », qui ne couvrent pas l'intégralité de la langue mais seulement les traits qui la différencient d'une autre langue, que le grammairien

⁷ Scharfe 1977, p. 196.

considère comme étant sa « base » (*prakṛti*), font écho à un autre type de grammaire, mis au point, des siècles plus tard, en Occident⁸.

Dans un article de 1954, à une époque, donc, où la traduction automatique (« machine translation ») préoccupe bon nombre de spécialistes de linguistique théorique, Zellig Harris aborde la question de la différence entre les langues et sa mesurabilité. Son article – intitulé « Transfer Grammar » – vise à présenter une méthode permettant de mesurer cette différence ; celle-ci consiste en une série d'instructions de transfert permettant de générer les phrases de la langue B à partir des phrases de la langue A ; le principe étant que plus le nombre d'instructions de transfert est important, plus la différence entre les langues est grande : « A grammar may be viewed as a set of instructions which generates the sentences of a language. Since the set of instructions B – A generates sentences (of B) from other sentences (of A), it can be viewed as an appendix to the grammar of A. That is to say, B can be obtained from the grammar of A plus the added instructions of B – A (which would take us from A to B). This would compare with the independent grammar (or grammars) of B, which generate the sentences of B directly, starting from scratch. Thus the difference B – A, or the transfer instruction, can be presented as a grammatical appendix to A, or as a part of an indirect grammar of B (going via A). It is for this reason that it may be called a transfer grammar. » (p. 260).

Voyons de plus près les points de convergence entre les grammaires prakrites incomplètes et les « transfer grammars » de Harris.

- Là où la similitude entre les deux entreprises apparaît avec le plus d'évidence, c'est dans le résultat : d'un côté comme de l'autre, les formes d'une variété linguistique Y (i.e., les prakrits ou la langue B chez Harris) sont générées au moyen d'une grammaire hybride, qui associe un ensemble de règles conçu ou prévu pour une variété X (la « base » des prakrits ou la langue A chez Harris) à une série de règles portant seulement sur ce qui différencie Y de X. Dans le cas des grammaires prakrites tout comme dans le cas des « transfer grammars », on a affaire à une grammaire incomplète ou indirecte, un appendice contrastif qui « se greffe » à la grammaire, complète ou directe, d'une autre variété linguistique.

- L'autre point de convergence, c'est la perspective générative dans laquelle s'inscrivent les deux entreprises : dans les deux cas, en effet, la grammaire de la variété X est conçue comme devant engendrer, au moyen d'un ensemble fini de règles, toutes les phrases grammaticales de la langue, et seulement elles. L'*Aṣṭādhyāyī*, la grammaire du sanskrit élaborée par Pāṇini, qui sert de base aux descriptions des prakrits, fonctionne selon ce principe ; et c'est vraisemblablement à Zellig Harris que l'on doit la première formulation de l'idée de grammaire générative (cf. *Methods in Structural Linguistics*, dont le manuscrit daterait de janvier 1946). Je pense que c'est précisément cette perspective générative qui a rendu possible l'élaboration des grammaires prakrites « indirectes » et des « transfer grammars » : dans ce type de grammaire, l'enchaînement des règles s'arrête lorsqu'une séquence considérée comme grammaticale a été générée ; rien n'empêche d'adjoindre, à la grammaire de départ, d'autres règles permettant d'obtenir d'autres séquences considérées comme grammaticales, y compris lorsque ces séquences sont celles d'une autre langue.

Il y a inévitablement des points de divergence entre les deux entreprises, principalement leur but et les faits qu'elles couvrent :

- leur but : les grammaires prakrites « indirectes », rédigées en sanskrit, auraient été destinées à des lettrés pour leur enseigner à composer des œuvres littéraires en prakrit ou à des acteurs de

⁸ Scharfe 1977 l'avait déjà noté. Voir aussi Bubenik 2003, p. 210.

théâtre pour leur apprendre à prononcer correctement les variétés utilisées sur scène ; les « transfer grammars » sont des outils mis au point pour mesurer la différence entre les langues, outils destinés aux linguistes travaillant notamment sur la traduction automatique. Notons toutefois que les grammaires prakrites « indirectes », du fait de leur caractère contrastif, permettent *en partie* (car les mots *deśi* ne sont pas pris en compte) d'apprécier la différence qui les sépare de leur base, mais ce n'est pas leur but premier.

- les faits qu'elles couvrent : nous l'avons vu, les grammaires prakrites « indirectes » permettent principalement de former les mots *tadbhava* des prakrits, c'est-à-dire les mots dérivés du sanskrit, elles laissent totalement de côté les mots *deśi*, issus de dialectes régionaux ; les « transfer grammars » ont vocation à couvrir la totalité de la langue.

Remarques conclusives

L'étude dont cet article donne un aperçu s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée sur le phénomène des « grammaires étendues ». Par « grammaires étendues », on entend les descriptions grammaticales de langues au moyen d'outils initialement élaborés pour une autre langue. Le modèle grammatical élaboré, en Inde, pour le sanskrit, a été étendu, ou transféré, à d'autres langues (en Inde même et au-delà) de diverses manières. Le type d'extension exposé ici est tout à fait singulier : il a été conçu, non comme une *reproduction* du modèle de départ, mais comme un *prolongement* de ce modèle. À ma connaissance, seules les grammaires de type génératif ont donné lieu à ce type d'extension, ces grammaires indirectes qui fonctionnent comme des appendices contrastifs.

Ce qui est intéressant dans le contexte indien, c'est que ce type d'extension du modèle sanskrit a aussi concerné, bien après la composition des premières grammaires prakrites, des langues qui étaient nettement moins proches typologiquement du sanskrit. C'est le cas du persan. Kṛṣṇadāsa, probablement membre d'une communauté de brahmanes d'origine persane (les brahmanes Maga), est chargé, au 16^e s., par l'empereur moghol Akbar, de rédiger une grammaire et un glossaire du persan tel qu'il est alors parlé en Inde. Cette grammaire de 480 règles – le *Pārasīprakāśa* –, rédigée en sanskrit, consiste essentiellement en opérations de substitution, à l'instar des grammaires prakrites. Selon les spécialistes qui ont travaillé sur cette grammaire (notamment Scharfe 1977, p. 196-197), cet ouvrage ne pouvait servir à apprendre le persan aux lettrés indiens formés en sanskrit, il s'agissait plus de démontrer que le persan, langue de la Cour de Delhi, pouvait être traité comme un transfert du sanskrit, à l'égal des prakrits. On touche là à une dimension des grammaires étendues qui nécessite une étude en soi.

Références bibliographiques

- Bubenik, Vit, 2003. « Prakrits and Apabhraṃśa », in G. Cardona & D. Jain (eds.), *The Indo-Aryan Languages*, London and New York, Routledge (Language Family Series), p. 204-249.
- Harris, Zellig Sabbetai, 1951. *Methods in Structural Linguistics*, Chicago, University of Chicago Press.
- Harris, Zellig Sabbetai, 1954. « Transfer grammar », *International Journal of American Linguistics* 20-4, p. 259-270.
- Nitti-Dolci, Luigia, 1938. *Les grammairiens prakrits*, Paris, Adrien-Maisonneuve.
- Oberlies, Thomas, 2003. « Aśokan Prakrit and Pāli », in G. Cardona & D. Jain (eds.), *The Indo-Aryan Languages*, London and New York, Routledge (Language Family Series), p. 161-203.
- Scharfe, Hartmut, 1977. *Grammatical Literature*, Wiesbaden, O. Harrassowitz (A History of Indian Literature).